



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

**DÉLIBÉRATION**

N° 5 - 01.03.2018

En exercice ...26  
Présents ..... 19  
Votants .....25  
Abstention .....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**  
**5. PETITE ENFANCE**

**Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture  
de repas au sein des multiaccueils communautaires  
Autorisation de signature préalable au Président**

**L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,  
Le 1er mars,**

**Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 23 février 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.**

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER,  
**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,  
**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,  
**La Flotte :** M. Léon GENDRE,  
**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,  
**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,  
**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET,  
**St. Clément des Baleines :** M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,  
**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAITRE,  
**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

Mme Ghislaine DOEUFF (donne pouvoir à M. Jean-Louis OLIVIER), M. Gérard JUIN (donne pouvoir à M. Jean-Pierre GAILLARD), Mme Isabelle Masion-TIVENIN (donne pouvoir à M. Léon GENDRE), M. Jean-Paul HERAUDEAU, M. Didier BOUYER (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Noëlle BINET.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D20185-DE  
Reçu le 02/03/2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

### DÉLIBÉRATION

N° 5 - 01.03.2018

En exercice ...26  
Présents ..... 19  
Votants .....25  
Abstention .....0

### **AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET SPORTIVES**

#### **5. PETITE ENFANCE**

#### **Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de repas au sein des multiaccueils communautaires Autorisation de signature préalable au Président**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-21-1 relatif à l'autorisation préalable de signature d'un marché,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment les articles 27, 78 et 80,

Vu la Circulaire n°2014-009 du 26 mars 2014 : Prestation de service unique (Psu), un meilleur financement pour un meilleur service,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, et notamment l'alinéa 2 de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans d'intérêt communautaire, entérinés par arrêté préfectoral n°2500-DRCTE-BCL en date du 07 décembre 2017,

Vu la définition de l'intérêt communautaire et notamment l'alinéa 3 de l'article 5.3 relatif aux actions en faveur du secteur de la petite enfance, de l'enfance et de l'adolescence dans le cadre du Projet Educatif Local dont la vocation est de fédérer les intentions éducatives des partenaires en faveur des 0-25 ans dont les études, la création, l'entretien, la gestion et/ou la participation des structures petite enfance accueillant les enfants de 0 à 4 ans,

Vu l'avis favorable du Bureau du 12 février 2018,

Considérant que la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) impose aux gestionnaires des structures d'accueil de la petite enfance de fournir les repas aux enfants accueillis ;

Considérant que le marché public actuel avec la société Sodexo arrive à échéance le 31 août 2018 ;

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre cette mission dont la Communauté de Communes à la gestion ;

Considérant qu'il convient, pour ce faire, de passer un accord-cadre non alloti d'une durée de 1 an reconductible 3 fois, en procédure adaptée ;

Considérant que cet accord cadre mono-attributaire sera établi à bons de commande sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 euros hors taxes, soit 200 000 euros hors taxes pour 4 ans maximum

HR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D20185-DE  
Reçu le 02/03/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 1er mars 2018

**DÉLIBÉRATION**

N° 5 - 01.03.2018

En exercice ...26  
Présents ..... 19  
Votants .....25  
Abstention .....0

**AFFAIRES SOCIALES, CULTURELLES, PATRIMONIALES ET  
SPORTIVES**  
**5. PETITE ENFANCE**

**Accord-cadre à bons de commande pour la fourniture  
de repas au sein des multiaccueils communautaires**  
**Autorisation de signature préalable au Président**

Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2018 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre mono-attributaire à venir relatif à la fourniture de repas et de goûters pour les multiaccueils communautaires d'une durée de 1 an reconductible 3 fois un an, pour un montant maximum annuel de 50 000 € HT, ainsi que tous actes y afférents.

Affichée le : **5 mars 2018**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

AR PREFECTURE

017-241700459-20180301-D20185-DE  
Reçu le 02/03/2018